



SUNTOUR

**SUNTOUR CUP
REGLEMENT**

Challenge Equipes PRO

2023

Version du 30/12/2022

Préambule :

La « SUNTOUR CUP » est un challenge mis en place par le comité d'organisation **SUNTOUR** à destination de la catégorie Pro.

Pour tout ce qui ne figure pas au présent règlement, il est fait application des règlements nationaux FFE en vigueur, Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques des concours de Saut d'Obstacles, complétés par les rectificatifs publiés sur www.ffe.com.

Article 1 – Généralités

La « SUNTOUR CUP » se dispute par équipe constituées de 2 cavaliers courant dans les épreuves Pro.

Article 2 – Définition d'une équipe

Une équipe est formée après acceptation par le comité d'organisation SUNTOUR d'une demande d'inscription.

Une équipe de cavaliers est composée obligatoirement de 2 cavaliers sur autant de chevaux que souhaité.

Un cavalier ne peut courir que pour une seule équipe par saison.

Seuls les cavaliers titulaires d'une licence de compétition PRO peuvent se constituer en équipe en vue de participer au challenge.

Un responsable d'équipe doit être nommé. Ce responsable doit être une personne majeure.

Une Equipe doit obligatoirement porter un nom. Cela peut être le nom d'un partenaire.

Après inscription, une Equipe conserve son nom principal au cours de la saison. Il est possible en cours de saison d'ajouter un second nom commercial au nom principal sous lequel l'inscription a été faite.

Les Equipes peuvent fournir des logos publicitaires qui apparaitront sur les résultats. Les logos publicitaires des Equipes sont libres de droits ainsi qu'en taille et en nombre.

Cas particulier : changement de cavalier :

Un changement de cavalier pour une équipe est possible une fois pendant la saison, uniquement si le cavalier remplaçant n'a pas concouru dans une équipe support du challenge.

Les points acquis par l'équipe avant ce changement sont conservés pour la suite de la saison.

Pour être valide, le changement doit être demandé, entre deux étapes, au comité d'organisation SUNTOUR par mail à suntour.paca@gmail.com ou par inscription directe sur le site internet www.suntour-paca.fr (voir formulaire disponible dans la rubrique SUNTOUR CUP).

Article 3 – Inscription d'une équipe

L'inscription et l'adhésion d'une Equipe dans le challenge 2023 vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier d'inscription est à retirer sur le site Internet du SUNTOUR (www.suntour-paca.fr, rubrique SUNTOUR CUP).

La date limite d'inscription pour déclarer et inscrire une équipe est le **31 mars 2023**.

Le montant de l'inscription d'une Equipe pour la saison en sus des droits d'engagement dans les concours, est de 500 €.

L'engagement d'une Equipe dans le challenge ne modifie en rien la procédure d'engagement figurant à l'avant programme du concours, chaque Equipe doit s'assurer que son ou ses cavaliers sont bien engagés dans les épreuves support du Challenge.

Toute inscription enregistrée ne peut être annulée en cours de saison.

Article 4 – Déroulement

La participation en équipe ne modifie en rien la procédure d'engagement figurant au programme du concours.

Les engagements se font par épreuve, conformément au programme du concours.

Pour prendre des points, les cavaliers de l'équipe doivent être engagés dans la ou les épreuves ci-dessous :

- PRO 2 135
- PRO 1 140

Article 5 – Répartition des points et Classement général

Le meilleur résultat de chaque cavalier de l'équipe est retenu dans chacune des épreuves labellisées SUNTOUR CUP.

JOKER : au cas où l'un des cavaliers de l'équipe ne peut participer à une, et une seule étape, pour quelque raison que ce soit, les 2 meilleurs résultats du seul cavalier participant seront comptabilisés.

Cette option n'est utilisable qu'une seule fois dans la saison et est valable pour l'étape (les 2 épreuves labellisées SUNTOUR CUP).

Pour chacun des résultats retenus sur l'étape, des points sont attribués à l'équipe de la façon suivante :

1er : 13 points	6ème : 7 points
2ème : 11 points	7ème : 6 points
3ème : 10 points	8ème : 5 points
4ème : 9 points	9ème : 4 points
5ème : 8 points	10ème : 3 points

Chaque cavalier marque des points au profit de l'équipe.

Un classement dans le premier quart de l'épreuve au-delà du 10ème bénéficie de 2 points. Un classement au-delà du premier quart mais participants (ayant pris le départ de l'épreuve) bénéficient d'1 point.

N.B. : les points sont attribués en fonction de la place acquise dans l'épreuve par le cavalier, y compris lors de la dernière étape, le classement publié sur FFECompét faisant foi.

Pour prétendre figurer au classement de ce challenge, les équipes doivent avoir au moins un représentant à la Finale.

En cas d'égalité et pour départager les ex aequo, le nombre de premières places, puis de deuxièmes places, puis de troisièmes places, et ainsi de suite, obtenues sur les Grand Prix comptant pour la SUNTOUR CUP (par l'un ou l'autre des cavaliers de l'équipe) seront pris en compte.

Article 6 – Dotations - Récompenses

La dotation de ce challenge dépend du nombre d'équipes inscrites.

La dotation de la SUNTOUR CUP représente 80% de la totalité des droits d'inscription de toutes les équipes et sera remise à l'équipe gagnante à l'issue de l'étape finale.

❖ Récompenses étapes :

Après chacune des épreuves SUNTOUR CUP, les cavaliers de l'équipe en tête de la SUNTOUR CUP se verront remettre le brassard de leader qu'ils porteront sur l'épreuve suivante.

Article 7 – Droits à l'image

Conformément aux dispositions du Code du Sport, pour la promotion du circuit, le fait de déclarer son inscription au titre d'Equipe dans la SUNTOUR CUP autorise expressément O.S.T. à fixer, reproduire, diffuser et exploiter l'image des cavaliers et équidés de ladite Equipe, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous les moyens actuels ou à venir, notamment sur tout site internet. Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans et à compter des inscriptions auprès du comité Organisation SUNTOUR.

L'inscription d'une Equipe sur le challenge vaut acceptation de l'ensemble des points du présent document, des règlements du SUNTOUR 2023 et de la SUNTOUR CUP 2023 ainsi que des dispositions Générales et Dispositions Spécifiques des disciplines complétés par les rectificatifs publiés sur www.ffe.com.

Article 8 - Litiges et réclamations :

En cas de litige concernant une épreuve, son déroulement ou toute autre cause concernant le concours lui-même, les règles habituelles fixées par le règlement général des compétitions FFE s'appliquent intégralement.

En cas de litige concernant spécifiquement l'application du règlement de la SUNTOUR CUP (classement etc. etc...), les réclamations devront être faites par écrit (mail ou courrier) au Comité d'Organisation SUNTOUR qui tranchera après avoir, le cas échéant, entendu le demandeur. Les décisions de ce comité sont sans appel.